

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-21x-00324 Référence de la demande : n°2022-00324-011-001

Dénomination du projet : 80 - FDC80 : Inventaire et suivi amphibiens

Lieu des opérations : -Département : Somme -Commune(s) : 80000 - Amiens.

Bénéficiaire : FDC 80

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées portée par la Fédération Départementale des chasseurs de la Somme et concernant la personne Justine Lieubray se compose :

- d'un CERFA en date du 14/12/2021 pour « la capture ou l'enlèvement » de la Rainette verte, du Triton alpestre, du Triton crêté, du Triton palmé et du Triton ponctué. Il concerne des opérations de capture puis relâché dans un objectif d'inventaire pour les activités de suivi des populations, rédaction de plans de gestion, suivi de l'efficacité de mesures compensatoires.

- D'un courrier de la DREAL Haut de France, Service Eau et Nature, au Secrétariat du CSRPN Hauts-de-France en date du 07 mars 2022.

- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Grenouille des champs (*Rana arvalis*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

- D'un dossier technique « Demande de dérogation pour la capture d'espèces animales protégées » rédigé par Justine Lieubray de la FDC80 (5p.) du 01 février 2022. Le dossier précise l'ensemble des espèces concernées par la demande de dérogation à savoir :
- La Grenouille verte (*Pelophylax sp*) ;
 - La Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;
 - La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
 - La Grenouille des champs (*Rana arvalis*) ;
 - L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ;
 - Le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ;
 - Le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
 - Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) ;
 - La Rainette verte (*Hyla arborea*) ;
 - Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
 - Le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
 - Le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
 - Le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
 - La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Il apparait entre ces documents un manque de concordance concernant la liste d'espèces concernées par la demande de dérogation.

Contexte : La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme en la personne de Justine Lieubray – chargée de mission Zones humides réalise chaque année des inventaires et des suivis de populations des amphibiens pour ses actions autour de la préservation des zones humides ou dans le cadre de prestations pour la réalisation d'atlas de la biodiversité, rédaction de plans de gestion, suivi de mesures compensatoires...

Objectifs et moyens : La demande vise l'ensemble des actions d'inventaires et suivis réalisé par Justine Lieubray de la FDC80. Les techniques présentées sont classiquement utilisées pour les amphibiens. Les captures au filet troubleau avant relâché sur place sont indispensables pour l'identification de certaines espèces selon leur stade de développement au cours de la saison.

Précaution sanitaire : Le dossier fait référence à des dispositions basées sur l'utilisation de Virkon à 1% en dehors des sites afin d'éviter son rejet dans l'environnement. Le séchage du matériel (après désinfection) est aussi à recommander. L'exposition régulière du matériel au soleil pour son séchage complet contribue également à la destruction des agents pathogènes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis : Les actions menées avec les protocoles détaillés dans le dossier technique ne sont pas susceptibles d'impacter les espèces concernées par la demande de dérogation. La présente demande concernant une durée de 3 ans pour la personne de Justine Lieubray, elle devra s'accompagner durant la durée concernée d'un rapport annuel des opérations effectuées à destination des services instructeurs DREAL et d'une transmission des données acquises au SINP. Elle ne concerne pas d'autres intervenants potentiels de la FDC80.

Dans la mesure du possible, il serait intéressant que les données alimentent le programme « POP Amphibiens » de la Société Herpétologique de France.

Aussi, le CNPN émet un avis favorable sous condition d'une mise en cohérence des documents administratifs de demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 04/05/2022

Signature :

